

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR CRÉER
UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS LIÉ À
UNE EXTENSION ÉVENTUELLE DU RÉSEAU
GAZIER VERS LA CÔTE-NORD**

TABLE DES MATIÈRES

1. Quelle est la demande de Gaz Métro?	3
2. Le droit exclusif de Gaz Métro porte-t-il sur le territoire de la Côte-Nord?.....	3
3. Le droit exclusif dont dispose Gaz Métro comporte-t-il des obligations?	4
4. Quels sont les éléments qui font en sorte que Gaz Métro remet ce Projet à l'ordre du jour?	4
5. Quelle sera l'implication du gouvernement du Québec?	6
6. Pourquoi un compte de frais reportés est-il nécessaire?.....	7
7. Quels sont les étapes réglementaires et le calendrier du Projet envisagés par Gaz Métro?	9
8. Quelle est la nature des études et travaux préparatoires?.....	9
8.1 Quelles sont les catégories de coûts qui seront portées au compte de frais reportés?	10
8.2 Des études et travaux préparatoires sont-ils obligatoires à l'obtention des différentes autorisations et quelles sont les autorisations requises?	10
9. Quelles seront les règles de disposition du compte de frais reportés?	11
10. Un suivi du compte de frais reportés sera-t-il réalisé?	11

1 **1. QUELLE EST LA DEMANDE DE GAZ MÉTRO ?**

2 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») demande à la Régie de l'énergie (la
3 « Régie ») d'autoriser la création d'un compte de frais reportés afin d'y comptabiliser les
4 dépenses relatives aux études et travaux préparatoires nécessaires au projet de desserte de la
5 Côte-Nord en gaz naturel (le « Projet »).

6 Le Projet en est un d'envergure qui s'étendra sur quelques années, à partir des études de
7 faisabilité jusqu'à la mise en service. L'ampleur du Projet requiert des études et travaux
8 préparatoires importants pour établir sa faisabilité. Ces études et travaux préparatoires
9 permettront le dépôt d'une demande d'investissement pour construire les actifs destinés à la
10 distribution en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « LRE »). Ils
11 permettront également de respecter l'échéance très serrée de la mise en service prévue d'ici la
12 fin 2015 ou 2016.

13 Précisément, Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser la création d'un compte de frais
14 reportés hors base portant intérêt afin d'y comptabiliser les coûts des études et travaux
15 préparatoires. Ce compte de frais reportés sera utilisé au cours de la période précédant la
16 décision finale de la Régie autorisant le Projet d'investissement pour l'extension du réseau sur
17 la Côte-Nord et serait limité à un montant maximum de 40 M\$.

18 **2. LE DROIT EXCLUSIF DE GAZ MÉTRO PORTE-T-IL SUR LE**
19 **TERRITOIRE DE LA CÔTE-NORD ?**

20 Oui. D'ailleurs, dans l'avis A-99-01 au gouvernement du Québec, la Régie recommandait au
21 gouvernement d'octroyer à Gaz Métro le droit exclusif de distribution de gaz naturel sur ce
22 territoire. Elle faisait cette recommandation après s'être assurée de la conciliation entre la
23 protection des consommateurs, le traitement équitable des distributeurs et l'intérêt public (article
24 5 de la LRE). Ainsi, depuis 1999, Gaz Métro possède, et ce, pour une durée de 30 ans, un droit
25 exclusif de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Côte-Nord accordé par le
26 gouvernement du Québec.

1 **3. LE DROIT EXCLUSIF DONT DISPOSE GAZ MÉTRO COMPORTE-**
2 **T-IL DES OBLIGATIONS?**

3 Oui. En contrepartie du droit exclusif octroyé à Gaz Métro, la LRE prévoit que la Régie peut
4 ordonner à Gaz Métro d'étendre son réseau de distribution dans le territoire où s'exerce son
5 droit exclusif (article 78 LRE, al. 1). En vertu de cet article, le distributeur a une obligation de
6 desserte qui peut être invoquée par toute personne intéressée par le réseau de distribution.
7 Cette obligation est l'expression de la mission première de Gaz Métro : la distribution du gaz
8 naturel. Conséquemment, Gaz Métro est à l'affût de tout développement pouvant augmenter les
9 probabilités de desservir la Côte-Nord en gaz naturel. Cette région demeure d'ailleurs la
10 dernière grande région industrielle du Québec où le gaz naturel n'est pas accessible.

11 Tel que demandé par la Régie dans son avis A-99-01, Gaz Métro dépose d'ailleurs chaque
12 année dans le cadre de son rapport annuel, et ce, depuis le Rapport annuel 2000
13 (R-3456-2000), un suivi sur l'état d'avancement du projet de desserte de cette région.
14 Gaz Métro a, à maintes reprises, mentionné qu'elle ne pouvait y prolonger son réseau en
15 l'absence d'un contexte permettant d'assurer la viabilité du Projet. Ces suivis ont aussi déjà fait
16 mention que pour envisager le raccordement de la Côte-Nord deux grandes conditions devaient
17 être réunies : l'implantation d'une ou de plusieurs industries majeures dans la région et
18 l'obtention d'un soutien gouvernemental.

19 **4. QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI FONT EN SORTE QUE GAZ**
20 **MÉTRO REMET CE PROJET À L'ORDRE DU JOUR?**

21 Les conditions de marché qui prévalaient au début des années 2000 n'ont pas été favorables
22 au développement du réseau sur la Côte-Nord et ont compliqué les efforts pour le réaliser.
23 Cependant, la nécessité de réduire l'empreinte environnementale, la situation concurrentielle
24 actuelle et future du gaz naturel, la situation économique actuelle et à prévoir pour la Côte-Nord
25 ainsi que le support du gouvernement sont autant de conditions favorisant le raccordement
26 éventuel de la Côte-Nord.

27 Le raccordement de la Côte-Nord sera bénéfique pour le secteur industriel de la région. De
28 plus, en desservant cette clientèle industrielle, Gaz Métro serait également en mesure de

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

1 rejoindre les clientèles institutionnelle, commerciale et résidentielle. Plusieurs entreprises,
2 municipalités et intervenants présents sur la Côte-Nord ont déjà démontré leur intérêt envers
3 l'utilisation du gaz naturel. D'ailleurs dans son dernier rapport annuel¹, Gaz Métro mentionnait
4 qu'elle évaluait à nouveau la possibilité de desserte de cette grande région industrielle du
5 Québec à la suite des demandes de desserte reçues de plusieurs entreprises, intervenants et
6 municipalités de la région.

7 La nécessité de réduire l'empreinte environnementale crée aussi un contexte plus favorable par
8 rapport aux dernières années. Les objectifs du Québec en matière de réduction des émissions
9 de gaz à effet de serre et en réduction d'émissions d'oxyde d'azote, de particules fines et de
10 dioxyde de soufre principalement responsables des pluies acides encouragent le
11 remplacement de l'utilisation du mazout lourd par le gaz naturel. La Côte-Nord représentant le
12 principal lieu de consommation de mazout lourd au Québec, la conversion au gaz naturel de
13 grandes industries consommatrices de mazout lourd de la région s'inscrit dans les objectifs
14 environnementaux du Québec et milite en faveur du prolongement du réseau gazier vers
15 Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles.

16 Le contexte concurrentiel favorable des dernières années pour le gaz naturel et attendu dans
17 les prochaines années engendre un incitatif non négligeable pour les utilisateurs industriels,
18 commerciaux et institutionnels qui soutiennent également le prolongement du réseau gazier. De
19 plus, la disponibilité du gaz naturel augmenterait leur compétitivité et pourrait favoriser
20 l'implantation d'industries de deuxième et de troisième transformation ainsi que le
21 développement économique de la région.

22 C'est dans ce contexte que Gaz Métro a entrepris, depuis l'été 2011, des démarches visant à
23 évaluer la possibilité de desservir la Côte-Nord en gaz naturel. L'annonce récente relative à
24 l'appui du gouvernement du Québec dans les études et travaux préparatoires et,
25 éventuellement, dans le projet de construction lui-même constitue également une condition
26 permettant d'envisager la desserte de la région. L'envergure de l'évaluation du Projet requiert
27 plusieurs mois de travail simplement pour couvrir les aspects environnementaux et d'ingénierie.
28 Le soutien financier gouvernemental permet d'équilibrer les coûts et les risques associés à ces

¹ R-3782-2011, pièce B-0061, Gaz Métro-26, Document-1

1 études et travaux préparatoires entre Gaz Métro, ses clients et le gouvernement. Ce soutien
2 financier, à cette étape du Projet, fait foi de l'importance que le gouvernement du Québec
3 accorde à ce Projet et à ses bienfaits pour l'intérêt public.

4 **5. QUELLE SERA L'IMPLICATION DU GOUVERNEMENT DU**
5 **QUÉBEC ?**

6 Dans le budget 2012-2013, déposé le 20 mars 2012, le gouvernement du Québec a donné son
7 appui au Projet. Il entend miser sur la disponibilité du gaz naturel pour améliorer le bilan
8 environnemental, [...] *stimuler l'activité économique de la région et lui permettre de bénéficier*
9 *de retombées majeures des investissements engagés pour mettre en valeur les ressources*
10 *naturelles*². De l'avis du gouvernement du Québec, toutes les conditions semblent aujourd'hui
11 réunies pour permettre la réalisation du Projet. Son apport, tel que décrit dans l'extrait du texte
12 du budget présenté à l'annexe 1, s'étend donc sur deux volets, soit celui des études et travaux
13 préparatoires, ainsi que celui des infrastructures.

14 Le gouvernement a annoncé qu'advenant que la faisabilité du Projet ne soit pas démontrée, il
15 assumera 75 % des premiers 40 M\$ qui auront été déboursés pour réaliser les études et
16 travaux préparatoires nécessaires et ce, d'ici à la décision finale de la Régie autorisant
17 l'investissement pour l'extension du réseau. Ainsi, 75 % des coûts portés au compte de frais
18 reportés faisant l'objet de la présente demande seront assumés par le gouvernement du
19 Québec, pour un maximum de 30 M\$.

20 Si le résultat des études et travaux préparatoires s'avère concluant et que le Projet va de
21 l'avant, le gouvernement s'engage à soutenir le projet de desserte de la Côte-Nord en gaz
22 naturel. Son apport sera alors établi en fonction du Projet dans son ensemble et l'entente entre
23 le gouvernement et Gaz Métro s'appliquera sur une période de quarante ans. Le texte complet
24 du budget provincial est aussi disponible au :

25 <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013>

² Gouvernement du Québec, Fascicule *Budget 2012-2013, LE QUÉBEC ET SES RESSOURCES NATURELLES – Pour en tirer le plein potentiel*, mars 2012, p. 50 (<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Ressources.pdf>)

1 **6. POURQUOI UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS EST-IL**
2 **NÉCESSAIRE?**

3 Trois éléments justifient l'utilisation d'un compte de frais reportés dans le Projet ; l'ampleur des
4 coûts associés à la préparation de la demande d'investissement, les exigences réglementaires
5 et les contraintes de temps pour la réalisation du Projet.

6 De façon générale, les études et travaux préparatoires permettent à Gaz Métro de déterminer
7 plusieurs des paramètres essentiels à un éventuel projet d'investissement. Il s'agit d'une étape
8 préalable et incontournable au dépôt de toute demande d'investissement puisqu'elle permet,
9 entre autres, l'établissement du coût total du Projet. Les études et travaux préparatoires, pour
10 un projet de l'ampleur de l'extension du réseau sur la Côte-Nord, représentent cependant un
11 coût beaucoup plus élevé que pour des projets réguliers ou de moindres envergures. Plusieurs
12 activités sont déterminantes dans l'établissement du montant d'investissement total et
13 nécessitent un travail considérable. L'analyse de différents tracés, des terres et des cours d'eau
14 traversés par le gazoduc, des types de propriétés, les résultats préliminaires des études
15 environnementales, les prévisions des besoins en volumes et en capacité ainsi que des études
16 d'ingénierie ne sont que quelques exemples des éléments qui peuvent influencer le tracé
17 retenu, la capacité du gazoduc à installer et le montant d'investissement. Les sommes
18 nécessaires à la réalisation de ces activités expliquent l'utilisation d'un compte de frais reportés.

19 Le deuxième élément justifiant l'utilisation d'un compte de frais reportés fait référence aux
20 traitements réglementaires liés aux causes tarifaires et aux demandes d'investissement. Au
21 moment de la préparation du dossier tarifaire 2012, il n'y avait aucun nouveau développement
22 dans le projet de desserte de la Côte-Nord par rapport à ce qui avait été mentionné dans le
23 suivi effectué lors du Rapport annuel 2010³. Ainsi, aucun montant n'a été budgétisé pour ce
24 projet. Sans la création d'un compte de frais reportés, les coûts, qui n'avaient pas été prévus
25 dans la Cause tarifaire 2012, engendreraient un manque à gagner important pour l'année
26 tarifaire 2011-2012 et seraient donc supportés majoritairement par les actionnaires de
27 Gaz Métro. La création d'un compte de frais reportés corrige cette situation et permet
28 l'application du principe réglementaire général voulant que Gaz Métro ait le droit de récupérer

³ R-3745-2010, pièce B-0065, Gaz Métro-25, Document 1

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

1 l'ensemble de ses coûts. Cela dit, même dans l'éventualité où Gaz Métro avait été en mesure
2 de prévoir les budgets pour la Cause tarifaire 2012, elle aurait tout de même effectué une
3 demande relative à la création d'un compte de frais reportés. En effet, Gaz Métro considère qu'il
4 serait préférable que tous les coûts liés aux études et travaux préparatoires soient regroupés de
5 manière à faciliter le suivi de l'évolution des coûts par le gouvernement (en raison de sa
6 participation dans le Projet) et permettre à la Régie d'avoir un portrait global des travaux. En
7 outre, les coûts associés aux études et travaux préparatoires étant supérieurs à 1,5 M\$,
8 Gaz Métro propose de les traiter de façon similaire aux projets d'investissement de plus de
9 1,5 M\$. Ce traitement réglementaire vise à récupérer, par le biais d'un compte de frais reportés,
10 les coûts afférents à un projet qui n'ont pas été intégrés lors d'une cause tarifaire en raison du
11 décalage entre la date de l'autorisation du Projet et le dépôt de la demande tarifaire. Le Projet
12 n'ayant pas encore fait l'objet d'une autorisation de la Régie, Gaz Métro demande donc la
13 création d'un compte de frais reportés.

14 Le troisième et dernier élément justifiant la création d'un compte de frais reportés est lié au
15 facteur temps. Pour parvenir à une mise en service prévue d'ici la fin 2015 ou 2016, les études
16 et travaux préparatoires doivent débiter le plus rapidement possible. La date de mise en
17 service a été déterminée en fonction des besoins des clients potentiels et, dans la mesure du
18 possible, Gaz Métro doit établir son calendrier de réalisation du Projet afin de répondre aux
19 besoins de desserte de ces clients. De façon à respecter l'échéancier de raccordement,
20 certaines études et travaux préparatoires pourraient également être entrepris d'ici à la décision
21 de la Régie portant sur la demande d'investissement autorisant ce Projet. À titre d'exemple,
22 Gaz Métro devra poursuivre des études d'ingénierie détaillées et poursuivre les différents
23 processus d'approbation environnementale. Cependant, tel que mentionné précédemment, le
24 total des sommes engagées par Gaz Métro jusqu'à la décision de la Régie ne dépassera pas
25 40 M\$ et sera couvert à 75 % par l'apport du gouvernement du Québec portant sur les premiers
26 40 M\$ encourus, et ce, jusqu'à un maximum de 30 M\$. Les montants assumés par Gaz Métro
27 et sa clientèle, si le Projet n'est pas viable, représenteront donc un maximum de 10 M\$, soit
28 beaucoup moins que les coûts qui auront été encourus pour les études et travaux préparatoires
29 permettant d'établir la faisabilité du Projet avant le dépôt de la demande d'investissement en
30 vertu de l'article 73 de la LRE.

1 **7. QUELS SONT LES ÉTAPES RÉGLEMENTAIRES ET LE**
2 **CALENDRIER DU PROJET ENVISAGÉS PAR GAZ MÉTRO ?**

3 Le Projet prévoit une mise en service sur la Côte-Nord d'ici la fin 2015 ou 2016. Pour atteindre
4 cet objectif, les études et travaux préparatoires et la construction du gazoduc devront être
5 réalisés selon le calendrier proposé.

6 Le Projet devra donc faire l'objet de trois demandes réglementaires devant la Régie. La
7 première concerne la présente demande pour la création d'un compte de frais reportés
8 permettant l'exécution des études et travaux préparatoires essentiels à la détermination de
9 plusieurs des paramètres du Projet et le respect de l'échéance de la mise en service.

10 Gaz Métro déposera par la suite une demande de modifications au texte des *Conditions de*
11 *service et Tarif*. Celle-ci précédera la troisième et dernière demande visant à soumettre une
12 demande d'investissement pour le Projet en vertu de l'article 73 de la LRE.

13 La décision sur les modifications tarifaires étant préalable au dépôt de la demande
14 d'investissement, Gaz Métro prévoit un dépôt de la preuve sur les modifications aux *Conditions*
15 *de service et Tarif* au courant de l'été 2012 et un dépôt de la demande d'investissement vers la
16 fin de l'année 2012.

17 **8. QUELLE EST LA NATURE DES ÉTUDES ET TRAVAUX**
18 **PRÉPARATOIRES ?**

19 La desserte de la Côte-Nord en gaz naturel se ferait par gazoduc à partir du point où le réseau
20 de Gaz Métro est le plus près de la Côte-Nord, soit à partir du Saguenay. Ainsi, le gazoduc
21 desservirait les régions de Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles.

22 Les études et travaux préparatoires permettront, notamment, de déterminer le corridor et par la
23 suite le trajet du gazoduc optimal, de planifier l'exécution du Projet, de réaliser l'ingénierie
24 requise par les décisions d'investissements, de procéder aux études de capacité du réseau
25 existant, de valider les potentiels volumétriques et d'évaluer les aspects environnementaux et
26 économiques du Projet.

1 De plus, afin d'être en mesure de respecter l'échéancier de raccordement, certaines études et
2 travaux préparatoires seront entrepris d'ici à la décision de la Régie portant sur la demande
3 d'investissement autorisant ce Projet.

4 **8.1 QUELLES SONT LES CATÉGORIES DE COÛTS QUI SERONT PORTÉES AU COMPTE**
5 **DE FRAIS REPORTÉS ?**

6 Sans être limitatives, les principales catégories de coûts suivantes pourraient être portées au
7 compte de frais reportés :

- 8 • Les études d'ingénierie incluant les activités d'arpentage, les études géotechniques, le
9 design du réseau ;
- 10 • Les études environnementales et les études d'impact requises ;
- 11 • La planification du réseau de distribution et de transmission ;
- 12 • La planification des postes de compression ; et
- 13 • Les activités d'évaluation et d'entente pour l'acquisition des droits de passage requis.

14 **8.2 DES ÉTUDES ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES SONT-ILS OBLIGATOIRES À**
15 **L'OBTENTION DES DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ET QUELLES SONT LES**
16 **AUTORISATIONS REQUISES ?**

17 Oui, plusieurs études et travaux préparatoires sont préalables à l'obtention des différentes
18 autorisations. Les principaux permis, ententes et approbations nécessaires à la réalisation du
19 Projet doivent être obtenus auprès de :

- 20 • la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;
- 21 • l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;
- 22 • les Propriétaires de terrains (pour les droits de passage) ;
- 23 • le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
24 incluant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ;
- 25 • le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ;

- 1 • l'évaluation environnementale fédérale (le cas échéant) ; et
- 2 • d'autres autorisations fédérales :
- 3 ○ Pêche et Océans Canada,
- 4 ○ Transport Canada.

5 **9. QUELLES SERONT LES RÈGLES DE DISPOSITION DU COMPTE**
6 **DE FRAIS REPORTÉS ?**

7 Gaz Métro présentera des modalités de disposition du compte de frais reportés dans le cadre
8 de sa demande d'investissement du Projet de desserte de la Côte-Nord vers la fin de l'année
9 2012. Advenant que la faisabilité du Projet ne soit pas démontrée et qu'aucune demande
10 d'investissement ne soit déposée, les modalités de disposition du compte de frais reportés
11 feront alors l'objet d'une proposition dans le cadre d'une cause tarifaire subséquente.

12 **10. UN SUIVI DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS SERA-T-IL**
13 **RÉALISÉ ?**

14 Oui. Les études et travaux préparatoires s'étendront sur deux exercices tarifaires, soit celui du
15 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 et celui du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

16 Le suivi déposé chaque année dans le cadre du rapport annuel de Gaz Métro relativement à la
17 desserte des territoires des régions du Bas St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord sera
18 maintenu. Ce suivi sera cependant bonifié pour présenter l'évolution des frais liés au compte de
19 frais reportés et faire état des développements du projet de la Côte-Nord.

2.4 Le gaz naturel disponible sur la Côte-Nord, pour maximiser les bénéfices économiques de la mise en valeur des ressources minières

Le gouvernement prend une autre initiative afin de maximiser les bénéfices économiques liés à la mise en valeur des ressources minières – et en particulier au déploiement du Plan Nord.

- Le Plan Nord représente un potentiel de développement exceptionnel pour la Côte-Nord.
- Le gouvernement entend stimuler l'implantation de nouveaux projets de transformation des ressources minérales, en misant sur la disponibilité du gaz naturel.

L'arrivée du gaz naturel constituerait un atout de taille pour la Côte-Nord.

- La disponibilité du gaz naturel représenterait un incitatif supplémentaire pour les utilisateurs industriels et commerciaux envisageant de s'installer sur la Côte-Nord et d'y développer leurs activités.
- L'arrivée du gaz naturel s'ajouterait ainsi au Plan Nord pour stimuler l'activité économique de la région et lui permettre de bénéficier de retombées majeures des investissements engagés pour mettre en valeur les ressources naturelles.
- Par ailleurs, l'arrivée du gaz naturel réduirait ou limiterait les émissions de gaz à effet de serre, en raison du bilan environnemental de cette forme d'énergie. La Côte-Nord représente le principal lieu de consommation de mazout lourd au Québec. La conversion au gaz naturel des grandes industries consommatrices de mazout lourd de la région réduirait leurs émissions de gaz à effet de serre d'environ 30 % en plus de réduire considérablement les émissions d'oxyde d'azote, de particules fines et de dioxyde de soufre, principalement responsables des pluies acides.

□ Un droit de distribution attribué en 1999

Gaz Métro détient un droit exclusif de distribution de gaz naturel dans la région de la Côte-Nord. Le gouvernement a attribué ce droit en 1999 pour une période de 30 ans à la suite d'un avis favorable de la Régie de l'énergie.

- Lors des audiences publiques ayant mené à cet avis, les représentants municipaux de la Côte-Nord ont souligné le lien existant entre la disponibilité du gaz naturel, le développement des infrastructures et les retombées économiques régionales.
- Les intervenants locaux ont insisté pour leur part sur le fait que la disponibilité du gaz naturel sur la Côte-Nord augmenterait la compétitivité des entreprises, favoriserait l'implantation d'industries majeures et permettrait le développement de procédés de transformation s'accompagnant d'une importante valeur ajoutée.

- Dans son avis, la Régie mentionnait que la disponibilité du gaz naturel favoriserait l'implantation d'industries de 2^e et de 3^e transformation.

Depuis 1999, Gaz Métro a effectué un suivi concernant les possibilités de réalisation de ce projet. Aujourd'hui, toutes les conditions semblent réunies pour entamer des étapes cruciales, pouvant mener à la réalisation du projet alors que le prix du gaz naturel est à un niveau avantageux pour les consommateurs.

Un investissement de 750 millions de dollars

Un investissement de l'ordre de 750 millions de dollars devra être consacré à la construction du gazoduc, incluant 60 millions de dollars pour la réalisation d'études, l'importance de l'investissement dépendant du tracé retenu ainsi que du résultat des études environnementales et d'ingénierie.

Compte tenu des paramètres réglementaires et tarifaires habituellement applicables, un engagement du gouvernement est essentiel pour assurer la faisabilité du projet.

L'arrivée du gaz naturel dans la région favorisera l'utilisation du gaz naturel dans les installations existantes fonctionnant au mazout lourd, l'expansion de ces dernières et l'implantation de nouvelles usines, notamment de 2^e et de 3^e transformation.

La croissance de la consommation pourrait alors être suffisante pour rentabiliser l'investissement et rembourser l'apport financier du gouvernement.

L'appui du gouvernement

Le projet sera financé par Gaz Métro. Le gouvernement annonce qu'il assumera 75 % des premiers 40 millions de dollars⁴ requis pour réaliser les études portant notamment sur les aspects environnementaux, d'ingénierie et de consommation établissant la faisabilité du projet. Si la faisabilité du projet n'était pas démontrée, le gouvernement assumera sa part des dépenses engagées pour la réalisation des études.

Si le résultat de ces études s'avère concluant, le gouvernement s'engage à soutenir le projet de desserte de la Côte-Nord en gaz naturel.

- L'apport du gouvernement sera temporaire et remboursable, en fonction de la croissance de la consommation de gaz naturel sur le territoire de la Côte-Nord.
- Une surprime tarifaire sera appliquée à la clientèle industrielle de la Côte-Nord. Cette surprime assurera la rentabilité du projet, lorsque la consommation de gaz naturel sur la Côte-Nord sera suffisante.

⁴ Il est prévu que 40 millions de dollars devront être déboursés pour mener des études avant la décision finale de la Régie autorisant l'investissement.

Si, au moment de la mise en service, les volumes de consommation sont insuffisants, le gouvernement compensera Gaz Métro pour les volumes de consommation manquants pour rentabiliser l'investissement. Lorsque la consommation de gaz naturel sur la Côte-Nord sera suffisante, l'apport financier du gouvernement pourra être remboursé.

L'entente entre le gouvernement et Gaz Métro s'appliquera sur une période de quarante ans.

☐ Les autorisations nécessaires

Pour être réalisé, le projet devra avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour des investissements de cette nature.

- Le projet fera l'objet de trois demandes réglementaires devant la Régie de l'énergie. C'est à la Régie qu'il reviendra d'approuver le projet dans son ensemble.
- Le projet sera assujéti aux divers processus d'approbation, notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, y compris le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- Par ailleurs, dans le cas où le tracé interpellerait les communautés autochtones, un processus de concertation sera mis en place avec les communautés concernées.